

Stationnement résidant

Demande statut de résidant et ouverture de compte en ligne

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) à votre demande :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Première demande | <input type="checkbox"/> Renouvellement |
| <input type="checkbox"/> Changement de véhicule principal ou secondaire | <input type="checkbox"/> Changement d'adresse |
| <input type="checkbox"/> Ouverture de compte en ligne | |

Renseignements relatifs au résidant (à remplir en majuscule) :

Nom : Prénom :

Adresse (n° et nom de rue) :

Téléphone :

Immatriculation du véhicule **PRINCIPAL** :

Immatriculation du véhicule **SECONDAIRE** :

(permet l'achat de forfaits journaliers, valables uniquement pour votre zone de résidence)



Recommandé

Je souhaite ouvrir un compte en ligne pour acheter mes forfaits mensuels par internet et bénéficier des avantages qui en découlent (alertes fin de validité, consultation dossier, ...). L'adresse e-mail utilisée pour l'ouverture du compte et l'envoi des alertes est celle indiquée ci-dessous.

Email :@.....

Attention : L'absence d'alerte ne saurait engager la responsabilité de la Ville. En effet, le résidant est tenu de renouveler la validité de son statut un mois avant son expiration et d'acheter le forfait mensuel avant le 1^{er} du mois.

Pièces justificatives (joindre les pièces scannées ou des photos de qualité)

1. Pour justifier l'adresse de résidence :

- **Copie de la première page du dernier avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition** (1ère page où figurent nom, prénom, adresse du résident);
- **Copie du bail de location ou de l'acte de vente ou copie de la taxe foncière ;**
- Copie **d'un justificatif de domicile de moins de trois mois** (facture de gaz, ou d'électricité, ou de téléphone fixe ou mobile, ou d'internet, ou d'eau, ou quittance de loyer, ou une attestation d'assurance habitation) aux nom, prénom et à l'adresse du résident.

2. Pour permettre le calcul du tarif applicable pour le forfait mensuel résident :

- **Copie de la première page du dernier avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition**, (1ère page où figurent le revenu fiscal de référence (RFR) et le nombre de parts. Lorsque ce document ne permet pas d'établir le niveau du revenu du foyer fiscal du résident (hypothèse de revenus non imposables en France), tout autre document permettant d'établir le niveau de revenu de celui-ci pourra être sollicité (attestation de quotient familial délivrée par la CAF, etc.).
- La transmission de ces informations n'est pas obligatoire. Cependant, les résidents n'ayant pas justifié, ou ne souhaitant pas justifier de leurs revenus, se verront appliquer par défaut le tarif plein de 40 € mensuels.

3. Pour justifier la plaque d'immatriculation du véhicule du résident :

- **Copie de la carte grise de la voiture** au nom du résident. Si celle-ci n'est pas au nom du résident :
 - Véhicule de société : attestation de l'employeur qui certifie que le résident est bien le conducteur du véhicule et que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel,
 - Véhicule d'un parent (au 1er ou au 2ème degré) : obligation de présenter une attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant que le résident est bien le conducteur et un document d'état civil justifiant du degré de parenté,
 - Véhicule de location : contrat au nom du résident.

4. Pour justifier la catégorie Crit'Air du véhicule du résident :

- **Récépissé ou photo de la vignette Crit'Air** (y compris lorsqu'elle est déjà collée derrière le pare-brise) du véhicule dont l'immatriculation doit impérativement être identique à celle qui figure sur la carte grise produite par le résident.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et m'engage à informer, dans les meilleurs délais, la Boutique du stationnement en cas de changement de situation (déménagement, changement de véhicule, etc...)

En cochant cette case, j'accepte les conditions mentionnées dans ce document.

Date :

Signature :

Votre demande est à adresser à la Boutique du stationnement :

- Formulaire à compléter directement sur le site *monstrasbourg.eu* (*ouverture de compte au préalable sur : <https://www.strasbourg.eu>*)
- Formulaire complété et pièces, par courriel : quartier Neudorf : residant2024@strasbourg.eu
- Formulaire complété et pièces, par correspondance :
Ville et Eurométropole de Strasbourg –
Service Stratégie et gestion du stationnement - Boutique du stationnement
1, Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex
- Formulaire complété et pièces, déposés en Mairie de quartier
- Formulaire complété et pièces, déposés directement à la Boutique du Stationnement : niveau 0 du Centre Administratif (aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Plus d'infos, notamment concernant les pièces à fournir, sur le site :
<https://www.strasbourg.eu/stationnement-residant>

INFORMATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La Ville de Strasbourg, sis 1 parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, traite vos données personnelles dans le but de gérer les demandes d'ouverture de compte en ligne, et dans le but d'instruire votre demande de statut de résidant ainsi que votre droit à la tarification solidaire, en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023.

*En l'absence de **consentement** au traitement de vos données personnelles, la Ville de Strasbourg ne pourra pas répondre à votre demande.*

*Le destinataire de vos données est le service Stratégie et gestion du stationnement de la Ville de Strasbourg. Vos données personnelles sont conservées pendant 4 ans. Dans le cadre du contrôle du stationnement, vos données sont transmises à la société INDIGO INFRA. Dans le cadre de la gestion des ayants droit **Resipark**, vos données sont transmises aux sociétés **Parcus** ou **Indigo Infra**.*

Il vous est possible de revenir sur ce consentement. Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation des traitements, et le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Pour exercer vos droits, vous pouvez effectuer une demande :

- Soit via **le formulaire dédié**
- Soit en contactant le délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : dpo@strasbourg.eu
- Soit par courrier au Centre administratif, 1 Parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg
- Soit en vous adressant directement à l'accueil du Centre administratif

En cochant cette case et en validant ce formulaire, je donne mon consentement sur le traitement de mes données personnelles à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du Code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende).

En vertu des dispositions de l'arrêté municipal du 5 janvier 1999, il est interdit de laisser stationner un véhicule en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances pendant plus de 24h consécutives. Aussi, il est rappelé que le résidant est tenu de vérifier, tous les jours, les panneaux de stationnement à proximité du véhicule afin de se tenir informé d'éventuels travaux ou manifestations sur la chaussée obligeant son déplacement sous peine de mise en fourrière.